



Développement du paiement à la protéine pour le blé panifiable Informations et aide à la décision

La Commission « Marché Qualité Céréales » de swiss granum a trouvé, en date du 25 août 2025, un compromis pour le développement du système de paiement à la protéine pour le blé panifiable.

Dès la récolte 2026, des teneurs minimales ont été définies pour la marchandise qui sortira du centre collecteur, donc entre le vendeur et l'acheteur : 12.0% pour la classe Top et 11.0% pour les classes I et II. Pour la classe Top, une zone neutre est définie entre 13.0 et 13.5%. Des suppléments de prix seront versés dès 13.6 % jusqu'à un maximum de 4 francs par décitonne pour les lots atteignant 16.2%. A l'inverse, des déductions de prix sont appliquées dès 12.9% jusqu'à 12.0%, jusqu'à Fr. 1.50/dt.

En-dessous des limites fixées, les centres collecteurs peuvent commercialiser la marchandise « selon entente », en fonction du potentiel de marché dans le secteur panifiable.

	Situation actuelle	Situation dès la récolte 2026
Mise en œuvre au producteur	Recommandé	Recommandé
Zone neutre (prix indicatif de la classe Top)	12.8 - 13.8 %	13.0 - 13.5 %
Suppléments et déductions de prix pour la classe Top	0.15 Fr / 0.1 % protéine	0.15 Fr / 0.1 % protéine
Supplément pour la classe Top dès	13.90%	13.60%
Supplément maximum, classe Top	+ Fr. 2.- avec 15.1 %	+ Fr. 4.- avec 16.2 %
Déduction pour la classe Top dès	12.70%	12.90%
Déduction maximale pour la classe Top	- Fr. 2.- avec 11.4%	- Fr. 1.50 avec 12.0%
Teneur minimale en protéine, sortie centre collecteur, classe Top	Aucune	12.00%
Teneur minimale en protéine, sortie centre collecteur, classe I	Aucune	11.00%
Teneur minimale en protéine, sortie centre collecteur, classe II	Aucune	11.00%
Commercialisation en-dessous des teneur minimales	Sans restriction	Selon entente

Application pour les centres collecteurs

L'application du système de swiss granum se limite à la mise en marché (sortie du centre collecteur). Dès lors, si chaque centre collecteur reste libre de gérer comme il veut les réceptions et le paiement aux producteurs, le développement du paiement à la protéine nécessite une réflexion individuelle quant à l'application, notamment sur les points suivants :

- Quels suppléments et déductions de prix sont applicables aux producteurs ?
- Comment se passera la commercialisation « selon entente » ?
- Faut-il fixer des limites aux producteurs pour la prise en charge dans le secteur panifiable ?
- Comment payer (acomptes) les lots qui se trouvent nettement en dessous des limites fixées et quelles cotisations prélever ?

Quels suppléments et déductions de prix sont applicables aux producteurs ?

Pour les livraisons se trouvant dans les fourchettes définies par swiss granum, nous recommandons d'utiliser les tabelles swiss granum :

- Prix du marché des classes I et II pour les lots en dessus de 11.0 %, respectivement en dessus de 12.0 % pour la classe Top
- Barème de suppléments et déductions de prix pour les lots de classe Top en dessus de 12.0 %

Attention : la zone neutre de la classe Top (de 13.0 à 13.5 %) crée un déséquilibre probable entre les paiements aux producteurs et les prix réalisés à la vente, comme c'est le cas aujourd'hui déjà.

En fonction des lots réceptionnés, les centres collecteurs devront tendanciellement payer davantage de suppléments aux producteurs qu'ils n'en recevront à la vente de la marchandise.

Pour les réceptions en dessous des valeurs limites définies par swiss granum, nous portons à votre connaissance un exemple d'application (voir tableau à la page suivante).

Il s'agit d'un exemple permettant d'alimenter vos réflexions, mais ne constitue pas une recommandation officielle :

Exemple d'application du barème protéine dès la récolte 2026

(uniquement la partie inférieure du barème qui présente une application différenciée)

Classe TOP				Classe I				Classe II			
Protéine [%]	Sortie CC swiss granum	Entrée CC Exemple	Simulation prix ind. R25	Protéine [%]	Sortie CC swiss granum	Entrée CC Exemple	Simulation prix ind. R25	Protéine [%]	Sortie CC swiss granum	Entrée CC Exemple	Simulation prix ind. R25
12.5	-0.75	-0.75	59.25	12.5			57.00	12.5			54.50
12.4	-0.90	-0.90	59.10	12.4			57.00	12.4			54.50
12.3	-1.05	-1.05	58.95	12.3			57.00	12.3			54.50
12.2	-1.20	-1.20	58.80	12.2			57.00	12.2			54.50
12.1	-1.35	-1.35	58.65	12.1			57.00	12.1			54.50
12.0	-1.50	-1.50	58.50	12.0			57.00	12.0			54.50
11.9	-1.65	-1.65	58.35	11.9			57.00	11.9			54.50
11.8	-1.80	-1.80	58.20	11.8			57.00	11.8			54.50
11.7			57.00	11.7			57.00	11.7			54.50
11.6			57.00	11.6			57.00	11.6			54.50
11.5			57.00	11.5			57.00	11.5			54.50
11.4			57.00	11.4			57.00	11.4			54.50
11.3			57.00	11.3			57.00	11.3			54.50
11.2			57.00	11.2			57.00	11.2			54.50
11.1			57.00	11.1			57.00	11.1			54.50
11.0			57.00	11.0			57.00	11.0			54.50
10.9			56.85	10.9			56.85	10.9			54.35
10.8			56.70	10.8			56.70	10.8			54.20
10.7				10.7				10.7			
10.6				10.6				10.6			
10.5				10.5				10.5			
10.4				10.4				10.4			
10.3				10.3				10.3			
10.2				10.2				10.2			
10.1				10.1				10.1			
10.0				10.0				10.0			
9.9				9.9				9.9			
9.8				9.8				9.8			
9.7				9.7				9.7			

Base
prix du
blé
fourrager

Prise en
charge
sous
réserve dans
le secteur
panifiable

selon
entente

pas de
supplément
ou réfaction

Base
prix du
blé
fourrager

Prise en
charge
sous
réserve dans
le secteur
panifiable

selon
entente

pas de
supplément
ou réfaction

Base
prix du
blé
fourrager

Prise en
charge
sous
réserve dans
le secteur
panifiable

selon
entente

pas de
supplément
ou réfaction

Prise en
charge en
blé fourrager

Explications : Pour la classe Top, l'idée est de prendre les lots jusqu'à 11.8 %, qui pourront être mélangés sans problème majeur dans la classe Top et devraient permettre d'atteindre la limite minimale de 12.0 % à la sortie du centre collecteur. Une déduction supplémentaire de 15 centimes par 0.1% est appliquée pour ces deux dixièmes de tolérance afin de prendre en considération l'impact négatif des teneurs lors de l'homogénéisation.

En dessous de 11.8 %, les lots de la classe Top ont le prix de la classe I, jusqu'à 11.0 %. Ces lots pourront être soit stockés séparément en tant que classe « Top à faible teneur en protéine », soit mélangés avec les blés de classe I, afin de simplifier la logistique de stockage.

Conseil : la création dans le système informatique d'une nouvelle classe « Top à faible teneur en protéine », en tant que classe I, permettra d'assurer la traçabilité. Les livraisons conserveraient l'information d'origine (classe Top), même si elles sont mélangées dans la classe I et commercialisées en classe I.

Pour les lots à 10.9 % et 10.8 %, des déductions identiques sont faites pour les classe Top et I. Pour ces teneurs, des déductions sont également faites pour la classe II.

Les lots de classe I avec plus de 10.8 % pourront être mélangés sans problème majeur dans la classe I et devraient permettre d'atteindre la limite minimale de 11.0 % à la sortie du centre collecteur.

Pour toutes les classes : les lots avec des teneurs entre 10.7 % et 10.0 % devraient être « pris en charge sous réserve dans le secteur panifiable", stockées séparément, en fonction des possibilités. Un mélange des classes est envisageable. La commercialisation se fera « selon entente », donc en fonction de la demande. Une retenue à hauteur de la différence de prix entre le prix indicatif (base par classe) et le prix du blé fourrager sera faite.

- Les cotisations des céréales fourragères sont prélevées sur ces lots, selon accord avec la FSPC
- Ces quantités ne cotisent donc pas au fonds d'allègement de marché
- Le prix final sera défini à la fin de la période de commercialisation

Comment se passera la commercialisation « selon entente » ?

La commercialisation « selon entente » dépendra de la demande et du potentiel du marché.

Ces dernières années, la production indigène était plutôt en dessous du potentiel du marché. Dans cette situation, les céréales suisses trouveront potentiellement un acheteur, notamment en raison du Swissness.

Il est néanmoins envisageable que, lors de récoltes excédentaires, la demande en céréales indigènes soit plus faible que l'offre. Trois mesures seront alors prises :

1. Remplissage des stocks stratégiques de la filière (objectif : 120'000 t)
2. Diminution des importations, sur une base volontaire
3. Déclassements FSPC. Les lots avec des teneurs en protéine les plus basses seront déclassés en priorité, car leur prix sera plus bas.

Faut-il fixer des limites aux producteurs pour la prise en charge dans le secteur panifiable ?

Les livraisons qui arrivent au centre collecteur avec des teneurs en protéine en dessous de 10.0 % devraient être prises en charge en tant que blé fourrager, au prix du blé fourrager.

Ces lots ne correspondent pas aux attentes que nous pouvons formuler pour du blé panifiable indigène. Par ailleurs, ils pénalisent trop fortement les teneurs moyenne en protéine s'ils sont mélangés.

Que se passe-t-il avec la primes IP-Suisse

IP-Suisse appliquera la prime selon le canal effectif de commercialisation et non pas celui de la variété semée initialement.

Contacts en cas de questions

ACCS - Association des Centres collecteurs de Céréales de Suisse	VGS - Fédération suisse des centres collecteurs
C/o FSPC, Belpstrasse 26 3007 Berne	Bernstrasse 55 3052 Zollikofen
info@vkgs.ch	vgs@vsf-mills.ch
Tél. 031 381 72 05	T: 031 915 21 11
www.vkgs.ch	www.getreidesammelstelle.ch